### **PREVENTION**

Protocole d'accord de mise en place des marches exploratoires dans le cadre des réseaux CLSPD/CISPD

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La ville d'Ivry a réactivé son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et a rédigé sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD).

Les marches exploratoires s'inscrivent dans les orientations de cette stratégie. Ce sont des diagnostics de terrain conduits par des groupes d'habitantes visant l'amélioration de leur vie quotidienne dans leur quartier et la diminution du sentiment d'insécurité.

Avec la réactivation du CLSPD et la mise en œuvre de la STSPD, l'objectif est notamment la mise en place d'actions concertées visant la prévention de la délinquance et la diminution du sentiment d'insécurité.

La SNCF, partenaire privilégié du CLSPD, propose aux communes d'organiser une marche exploratoire sur ses ouvrages.

La ville d'Ivry est desservie par des transports multimodaux dont une gare RER gérée par la SNCF.

A partir d'un itinéraire défini dans une gare, les équipes de la SNCF et de la Ville accompagnent des administrées pour qu'elles repèrent des pistes d'amélioration pouvant faire l'objet de plans d'actions correctives.

Afin de mettre en place cette action sur la commune, il est nécessaire de signer une convention qui en fixera les conditions.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver le présent protocole d'accord avec la SNCF.

Cette procédure n'engage aucun crédit pour la Ville le jour de la marche mais pourrait en engager, sous réserve de leur inscription au budget communal, si des mesures correctives étaient actées et décidées.

<u>P.J.</u>: protocole d'accord

### **PREVENTION**

# 21) Protocole d'accord de mise en place des marches exploratoires dans le cadre des réseaux CLSPD/CISPD

## LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2211-1 relatif aux dispositions régissant les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-4, relatif aux CLSPD dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans les communes comprenant une zone sensible,

vu sa délibération du 21 novembre 2002 portant création d'un CLSPD à Ivry-sur-Seine,

vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, prévoyant que les plans locaux de prévention de la délinquance (contrat local de sécurité ou stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance) intègrent les nouvelles orientations prioritaires,

vu le plan départemental du Val-de-Marne du 20 février 2014 de prévention de la délinquance 2013-2017, relatif à la mise en œuvre de ces plans locaux de prévention de la délinquance,

vu la délibération du 18 février 2016 approuvant la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour les années 2016-2019,

considérant que les marches exploratoires, outil de participation citoyenne, sont inscrites dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée en séance plénière du CLSPD le 30 mars 2016,

considérant qu'il convient de mettre en place cette action dans la gare RER de la Commune par la signature d'un protocole d'accord avec la SNCF,

vu le protocole d'accord ci-joint,

## **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE UNIQUE**: APPROUVE le protocole d'accord de mise en place des marches exploratoires dans le cadre des réseaux CLSPD/CISPD avec la SNCF, et AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que ses éventuels avenants.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 28 SEPTEMBRE 2016 RECU EN PREFECTURE LE 28 SEPTEMBRE 2016 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 27 SEPTEMBRE 2016